



PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Rechercher dans Les actualités ▼



[Accueil](#) / [Communiqués de presse](#)

/ Arrêté réglementant temporairement les activités maritimes sur le littoral Atlantique afin de faire face à l'épidémie de Covid-19

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES ACTIVITÉS MARITIMES SUR LE LITTORAL ATLANTIQUE AFIN DE FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID- 19

2 nov. 2020

Compte tenu de la recrudescence des personnes atteintes par la Covid-19 constatée ces derniers jours, le président de la République a décidé, le 28 octobre 2020, de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire en établissant un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum.

Le respect du confinement est nécessaire pour stopper la propagation de l'épidémie et préserver ainsi la santé de chacun. L'ensemble de ces mesures ont été détaillées dans le [décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020](#). La pratique de loisir des activités nautiques, de plaisance et de plongée est interdite.

L'[arrêté de la préfecture maritime de l'Atlantique n°2020-109 du 2 novembre 2020](#) apporte les précisions suivantes :

- Les activités nautiques pratiquées par des sportifs professionnels et de haut niveau restent autorisées ;
- Les activités organisées dans un cadre scolaire et périscolaire restent autorisées ;
- Les activités sportives participant à la formation universitaire restent autorisées ;
- Les activités physiques de personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu restent autorisées ;
- La navigation nécessaire à la mise en hivernage ou la vérification des lignes de mouillages des navires de plaisances mouillés hors des ports maritimes est autorisée ;
- La navigation de plaisance pour motif personnel impérieux est autorisée ;
- Les manifestations nautiques sont interdites sauf si elles rentrent dans le cadre du maintien de l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau ;
- Les activités professionnelles en mer restent autorisées ;
- Les activités de transport de passagers en mer sont autorisées dans les conditions du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;
- La navigation dans le cadre d'une mission de service public ou d'une opération de sauvetage reste autorisée.

La préfecture maritime rappelle la nécessité de rester chez soi et de reporter ses sorties en mer afin de vous protéger et de ne pas exposer davantage les personnels de secours et de santé, déjà très sollicités et dans des conditions bien souvent difficiles.

Chaque opération de secours en mer peut représenter une victime en plus à prendre en charge par des services hospitaliers actuellement en première ligne pour combattre l'épidémie.

Les contrevenants seront sanctionnés. Des contrôles seront réalisés par les services de l'Etat pour veiller à la bonne application de ces règles en mer.

Lien vers l'arrêté de la préfecture maritime de l'Atlantique n°2020-109 du 2 novembre 2020 : <https://www.premar-atlantique.gouv.fr/uploads/atlantique/arretes/3d600f42e15cdd7ce58bd2064b97eb67.pdf>.

GOUVERNEMENT.FR
vous propose de recevoir des
informations personnalisées sur
les thématiques qui vous concernent.

ABONNEZ-VOUS À
INFOS@GOUV

